POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC, Ville de Sainte-Marie, Le 9 juin 2014.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le neuvième jour du mois de juin de l'an deux mille quatorze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères Luce Lacroix, Nicole Boilard,

les conseillers Claude Gagnon,

Rosaire Simoneau, Steve Rouleau, Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2014-06-286

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant l'item 14.1.4 «Aide financière / Maison Pierre-Lacroix inc.»

Adopté à l'unanimité.

Remise d'une montre à Alain Morissette pour souligner ses 25 années de service au sein de la Ville

REMISE OFFICIELLE D'UNE MONTRE POUR SOULIGNER 25 ANNÉES DE SERVICE D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

Le maire, Gaétan Vachon, profite de la séance ordinaire pour souligner les vingt-cinq (25) années de service de monsieur Alain Morissette au sein de l'organisation municipale. Il lui remet une montre, au nom du conseil municipal, en guise de remerciement pour son dévouement et son travail au sein de la Ville.

Questions de l'auditoire

Sept (7) personnes assistent à la séance. Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2014-06-287

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 12 MAI 2014 À 19H45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 12 mai 2014 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence:

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 mai 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2014-06-288 <u>ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 MAI 2014 À 20H00</u>

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2014 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence:

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 mai 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2014-06-289 <u>ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE</u> <u>TENUE LE 3 JUIN 2014 À 20H00</u>

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 juin 2014 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 3 juin 2014 soit approuvé.

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

Affaires découlant des procèsverbaux

2014-06-290

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1596-2014 / RÈGLEMENT AMENDANT <u>LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS,</u> ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ODE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 2 «DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES», DU CHAPITRE 13 «AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR» ET DU CHAPITRE 21 «ZONE INDUSTRIELLE», @DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2» ET LA «GRILLE DES USAGES ET DES <u>SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LES ZONES 169A ET 169B À MÊME LES</u> LIMITES ACTUELLES DES ZONES 164 ET 165, ¿DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2», EN AGRANDISSANT LA ZONE 175 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 178 DE FAÇON À Y INCLURE LE LOT 3 914 563 DU CADASTRE DU QUEBEC, ODE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2», EN MODIFIANT LES LIMITES DES ZONES 162, 164, 167, 170 ET 172 DE FAÇON À CE QUE LES PROPRIÉTÉS BORNANT LA RUE <u>LAVAL OU LE BOULEVARD LAMONTAGNE SE RETROUVENT EN TOTALITÉ</u> DANS UNE SEULE ZONE, ØDE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE <u>DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» ET LA «GRILLE DES USAGES ET DES</u> SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LA ZONE 178A À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 178 ET ØDE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DE LA ZONE 116 DE FAÇON À Y ENLEVER LES NOTES 62 ET 63 ET Y AUTORISER LES USAGES «RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE» ET «RÉSIDENCE JUMELÉE» L'INTÉRIEUR DU GROUPE «HABITATIONS»

CONSIDERANT QUE par sa résolution numéro 2014-05-219, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1596-2014 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin •de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 13 «Aménagement extérieur» et du chapitre 21 «Zone industrielle», 2 de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 169A et 169B à même les limites actuelles des zones 164 et 165, Ode modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 175 à même les limites actuelles de la zone 178 de façon à y inclure le lot 3 914 563 du Cadastre du Québec, 4 de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2», en modifiant les limites des zones 162, 164, 167, 170 et 172 de façon à ce que les propriétés bornant la rue Laval ou le boulevard Lamontagne se retrouvent en totalité dans une seule zone, 6de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 178A à même les limites actuelles de la zone 178 et ode modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications» de la zone 116 de façon à y enlever les notes 62 et 63 et y autoriser les usages «résidence unifamiliale isolée» et «résidence jumelée» à l'intérieur du groupe «habitations»;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1596-2014, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 13 «Aménagement extérieur» et du chapitre 21 «Zone industrielle», 2de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 169A et 169B à même les limites actuelles des zones 164 et 165, Side modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2», en agrandissant la zone 175 à même les limites actuelles de la zone 178 de façon à y inclure le lot 3 914 563 du Cadastre du Québec, 4 de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2», en modifiant les limites des zones 162, 164, 167, 170 et 172 de façon à ce que les propriétés bornant la rue Laval ou le boulevard Lamontagne se retrouvent en totalité dans une seule zone, 9de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 178A à même les limites actuelles de la zone 178 et 6 de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications» de la zone 116 de façon à y enlever les notes 62 et 63 et y autoriser les usages «résidence unifamiliale isolée» et «résidence jumelée» à l'intérieur du groupe «habitations»», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1596-2014 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2014-06-291

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1599-2014 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 100 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 117 000,00 \$ INCLUANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT SUSPENDU MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 3 juin 2014;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 29 mai 2014;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1599-2014 intitulé «règlement décrétant une dépense de 2 100 000,00 \$ et un emprunt de 1 117 000,00 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de construction d'un pont suspendu multifonctionnel sur la rivière Chaudière», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2014-06-292

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1599-2014 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 100 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 117 000,00 \$ INCLUANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT SUSPENDU MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE ce conseil fixe le 2 juillet 2014 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1599-2014 et que le résultat de la consultation sera donné le 2 juillet 2014 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2014-06-293

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1600-2014 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1485-2010 ET SON AMENDEMENT INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS DE FAÇON À LEVER DEUX (2) DE CES INTERDICTIONS

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 3 juin 2014;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 29 mai 2014;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1600-2014 intitulé «règlement amendant le règlement numéro 1485-2010 et son amendement interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections de façon à lever deux (2) de ces interdictions», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de présentation du règlement numéro 1601-2014

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1601-2014

Avis de présentation est donné par le conseiller Eddy Faucher qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1601-2014 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ① de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 214 de façon à ce que la classe 7399 «Autres lieux d'amusement» soit incluse à la catégorie «Amusement» plutôt qu'à la catégorie «Activités récréatives» du groupe «Culturel, récréatif, loisirs», ② de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 221 de façon à y autoriser la classe 7425 «Gymnase et club athlétique» à la catégorie «Activités récréatives» du groupe «Culturel, récréatif, loisirs» et ③ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant les limites de la zone 316 à même celles de la zone 314 afin d'y inclure les lots 3 254 556 et 3 652 807 du Cadastre du Québec et d'autoriser de nouveaux usages à l'intérieur de la zone 314 diminuée.

2014-06-294

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1601-2014

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ●de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 214 de façon à ce que la classe 7399 «Autres lieux d'amusement» soit incluse à la catégorie «Amusement» plutôt qu'à la catégorie «Activités récréatives» du groupe «Culturel, récréatif, loisirs», ②de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 221 de façon à y autoriser la classe 7425 «Gymnase et club athlétique» à la catégorie «Activités récréatives» du groupe «Culturel, récréatif, loisirs» et ⑤de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain − carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant les limites de la zone 316 à même celles de la zone 314 afin d'y inclure les lots 3 254 556 et 3 652 807 du Cadastre du Québec et d'autoriser de nouveaux usages à l'intérieur de la zone 314 diminuée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1601-2014, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ① de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 214 de façon à ce que la classe 7399 «Autres lieux d'amusement» soit incluse à la catégorie «Amusement» plutôt qu'à la catégorie «Activités récréatives» du groupe «Culturel, récréatif, loisirs», ② de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 221 de façon à y autoriser la classe 7425 «Gymnase et club athlétique» à la catégorie «Activités récréatives» du groupe «Culturel, récréatif, loisirs» et ③ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant les limites de la zone 316 à même celles de la zone 314 afin d'y inclure les lots 3 254 556 et 3 652 807 du Cadastre du Québec et d'autoriser de nouveaux usages à l'intérieur de la zone 314 diminuée»;
- 2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 7 juillet 2014 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
- 3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
- 4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2014-06-295

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME MAISON HISTORIQUE PIERRE LACROIX INC. AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE EN REGARD DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 552 RUE NOTRE-DAME NORD

ATTENDU QUE l'organisme *Maison Historique Pierre Lacroix inc.* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de le reconnaître aux fins d'exemption de toute taxe foncière en regard de l'activité exercée de l'immeuble situé au 552 rue Notre-Dame Nord;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *Maison Historique Pierre Lacroix inc.* afin d'ajouter une exemption de toute taxe foncière en regard de l'activité exercée de l'immeuble situé au 552 rue Notre-Dame Nord et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2014-06-296

ACQUISITION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL SUR UNE PARTIE DES LOTS 4 658 179 ET 5 103 445 DU CADASTRE DU QUÉBEC / NOMINATION D'UN NOTAIRE (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-05-224)

ATTENDU QUE dans le cadre d'une convention signée en 2009, *Unicoop, Coopérative Agricole* a cédé une servitude d'égout pluvial sur sa propriété;

ATTENDU QUE conformément à cette convention, les parties se sont entendues sur l'assiette définitive de cette servitude;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire officialiser et acquérir les droits réels et perpétuels de servitude d'égout pluvial sur une partie des lots 4 658 179 et 5 103 445 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le 23 septembre 2010, *Unicoop, Coopérative Agricole* a cédé le lot 4 658 179 du Cadastre du Québec à *Centre de rénovation Ste-Marie, S.E.C.*;

ATTENDU QUE la superficie nécessaire à la Ville de Sainte-Marie sur une partie des lots 4 658 179 et 5 103 445 du Cadastre du Québec à titre de droits réels et perpétuels de servitude d'égout pluvial est identifiée au plan de l'arpenteurgéomètre François Lehouillier portant la minute 3786 et datée du 22 avril 2014;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation de l'acte d'acquisition des droits réels et perpétuels de servitude d'égout pluvial sur une partie du lot 4 658 179, propriété du *Centre de rénovation Ste-Marie, S.E.C.*, ainsi que sur une partie du lot 5 103 445 du Cadastre du Québec, propriété d'*Unicoop, Coopérative agricole*, tels qu'identifiés au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier portant la minute 3786 et datée du 22 avril 2014.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit acte de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession, estimés à 605,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de cet acte, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2014-05-224 adoptée par le conseil municipal en date du 12 mai 2014.

Certificat de crédits du trésorier numéro 97.

Adopté à l'unanimité.

2014-06-297 <u>ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 12 MAI AU</u> 8 JUIN 2014

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 12 mai au 8 juin 2014 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications:

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 12 mai au 8 juin 2014 du fonds d'administration pour un montant de 1 401 484,27 \$, de trois (3) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 5 466,34 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 56 356,00 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 121.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du rapport semestriel sur les revenus et les dépenses de la municipalité au 31 mai 2014 Les membres du conseil prennent connaissance et accusent réception du rapport semestriel sur les revenus et les dépenses de la municipalité au 31 mai 2014.

<u>ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 01-2014</u>

2014-06-298

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par le trésorier par intérim en date du 6 juin 2014 portant le numéro 01-2014.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du rapport du trésorier par intérim relativement aux activités 2013 en vertu du Chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums* Les membres du conseil prennent connaissance et accusent réception du rapport du trésorier par intérim relativement aux activités 2013 en vertu du Chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums*.

2014-06-299 RADIATION DES COMPTES DE MAUVAISES CRÉANCES

ATTENDU QUE le Service des finances et le Service du greffe et contentieux recommandent de radier certaines mauvaises créances;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'en date du 9 juin 2014, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à radier les comptes suivants (capital et intérêts encourus) :

TAXES		
NOM ET MATRICULE DESCRIPTION		MONTANT À RADIER (capital et intérêts)
Monsieur Alphonse Lupien 6547-56-0098	Taxes foncières 2008 Taxes foncières 2009 Taxes foncières 2010 Taxes foncières 2011	6,96 \$ 5,33 \$ 5,06 \$ 4,73 \$
Monsieur Alphonse Lupien 6548-95-0490	Taxes foncières 2008 Taxes foncières 2009 Taxes foncières 2010 Taxes foncières 2011	4,65 \$ 5,33 \$ 5,06 \$ 4,73 \$
Boutique Utopik enr. 6445-24-6208-000-0002	Taxes d'affaires compl. 2010-2011	608,34 \$

TAXES		
NOM ET MATRICULE	DESCRIPTION	MONTANT À RADIER (capital et intérêts)
Choix du Jarret Noir (Le) 6347-03-2647-000-0099	Taxes d'affaires compl. 2008 Taxes d'affaires compl. 2009	383,24 \$ 215,53 \$
Clinique d'esthétique Madeleine Vachon enr. 6346-62-9021-000-0007	Taxes d'affaires compl. 2010-2011 Taxes d'affaires 2012 Taxes d'affaires compl. 2013	1 395,42 \$ 1 725,20 \$ 41,29 \$
Coordonnerie L'Espadrille 6246-69-2080-000-0002	Taxes d'affaires compl. 2010-2011	140,14 \$
Coordonnerie L'Espadrille 6345-34-4998-000-0099	Taxes d'affaires compl. 2010	54,21 \$
Coordonnerie L'Espadrille 6444-58-9366-000-0099	Taxes d'affaires compl. 2009	5,06 \$
Flatteries du Palais (Les) 6345-34-4998-000-0003	Taxes d'affaires compl. 2009-2010 Taxes d'affaires compl. 2010 Taxes d'affaires 2011	203,10 \$ 357,66 \$ 177,55 \$
Garderie Le Petit Monde de Jenny 6543-28-1917-000-0001	Taxes d'affaires compl. 2010	28,23 \$
GBO inc. 6444-29-1345-000-0001	Taxes d'affaires compl. 2011	32,92 \$
L'Ami du Pain enr. 6444-45-9920-000-0001	Taxes d'affaires compl. 2007	24,26 \$
Mode La Différence 6346-64-2530-000-0471	Taxes d'affaires 2009 Taxes d'affaires 2010	6,63 \$ 240,08 \$
Nutrition S.G. enr. 6544-61-0635-000-0002	Taxes d'affaires compl. 2008-2009	376,48 \$
Pizza 2 pour 1 6345-97-6220-000-0001	Taxes d'affaires compl. 2008-2009 Taxes d'affaires compl. 2009	650,35 \$ 769,48 \$
Plats cuisinés gourmands et santé Corina 6345-88-4878-000-0099	Taxes d'affaires compl. 2006 Taxes d'affaires compl. 2007	44,51 \$ 28,34 \$
Poutrelles Delta inc. 6347-94-8739-000-0099	Taxes d'affaires compl. 2011	3 681,47 \$
Poutrelles Delta inc. 6447-03-2193-000-0099	Taxes d'affaires compl. 2010-2011	4 266,12 \$
Restaurant Pasta Grill 6247-92-0885-000-0010	Taxes d'affaires 2001 Taxes d'affaires 2002	2 089,89 \$ 1 492,32 \$
Restaurant Pasta Grill 6247-92-0885-000-0003	Taxes d'affaires 2002 Taxes d'affaires 2001 Taxes d'affaires 2002	1 532,00 \$ 1 093,94 \$
Sushi Fly Ste-Marie inc. 6346-61-4657-000-0999	Taxes d'affaires compl. 2006-2007	577,73 \$

DROIT SUR LES MUTATIONS		
9265-5257 Québec inc. 6344-38-0678-099	Droit sur les mutations Contrat #19 796 180	2 583,53 \$

FACTURATIONS DIVERSES		
François Bédard et Pierre Beaudoin	Facture 20100162	494,80 \$
Jimmy Lachance	Facture 20090143	79,38 \$
Frédéric Langlois	Facture 7722010 Facture 7932010	915,87 \$ 237,04 \$
Jean-Luc Sabourin	Facture 20080045	563,41 \$
TOTAL DES MAUVAISES CRÉANCES		27 157,37 \$

<u>RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 961 994 DU CADASTRE DU QUÉBEC</u>

2014-06-300

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 juin 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 994 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, pour la construction d'un immeuble commercial, que la marge de recul avant du bâtiment projeté soit de 4,0 mètres au lieu d'un minimum de 6,08 mètres tel que calculé conformément à l'article 5.1.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre, pour délimiter l'entrée, l'aménagement d'un terre-plein d'une largeur minimale de 1,5 mètre dans l'emprise de la voie publique au lieu de la propriété privée tel qu'autorisé à l'article 9.3d) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 961 994 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété projetée au 340 boulevard Vachon Sud, et plus spécifiquement en permettant, pour la construction de l'immeuble commercial, que la marge de recul avant du bâtiment projeté soit de 4,0 mètres et en permettant, pour délimiter l'entrée, l'aménagement d'un terre-plein d'une largeur minimale de 1,5 mètre dans l'emprise de la voie publique.

Adopté à l'unanimité.

2014-06-301 <u>RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 253 643 DU</u> <u>CADASTRE DU QUÉBEC</u>

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 juin 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 253 643 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation de la remise existante située à l'arrière du bâtiment principal à une distance de 0,49 mètre au lieu d'un minimum de 1,0 mètre tel que stipulé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007, reconnaître la localisation de l'enseigne sur poteau existante en bordure de l'emprise du boulevard Vachon Nord à une distance de 0,25 mètre au lieu d'un minimum de 0,5 mètre de la limite du terrain, tel que stipulé à l'article 11.2.3a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre, pour le revêtement de la façade de l'immeuble, que le pourcentage de maçonnerie soit de 33% au lieu d'un minimum exigé de 50% tel que stipulé à l'article 14.1.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 253 643 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1103-1105 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de la remise existante située à l'arrière du bâtiment principal à une distance de 0,49 mètre et celle de l'enseigne sur poteau existante en bordure de l'emprise du boulevard Vachon Nord à une distance de 0,25 mètre ainsi qu'en permettant, pour le revêtement de la façade de l'immeuble, que le pourcentage de maçonnerie soit de 45%.

Adopté à l'unanimité.

2014-06-302 <u>RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 252 946 DU</u> <u>CADASTRE DU QUÉBEC</u>

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 juin 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 946 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction de la résidence projetée à 2,15 mètres de la ligne latérale gauche au lieu d'un minimum de 3,0 mètres tel qu'exigé aux articles 23.7.2b) et c) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 252 946 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 619 rue Honorius-Gagnon, et plus spécifiquement en permettant la construction de la résidence projetée à 2,15 mètres de la ligne latérale gauche au lieu d'un minimum de 3,0 mètres tel qu'exigé aux articles 23.7.2b) et c) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

Adopté à l'unanimité.

2014-06-303 <u>RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE</u> <u>D'UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES</u>

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogations mineures, soit :

Propriété sise au 715-717 route Carter Lot : 2 961 743 du Cadastre du Québec

Dérogations :

Permettre la construction d'une remise détachée dans la cour arrière d'une superficie de 98,39 mètres carrés au lieu d'un maximum permis de 72,0 mètres carrés et permettre que son revêtement extérieur soit différent de celui du bâtiment principal construit en 1981, autorisant ainsi l'utilisation de la brique «novabrik» de couleur «moisson nuancé» au fini texturé pour la section de la façade, le déclin de vinyle pour la section sous les fenêtres, la tôle émaillée de couleur «brun» pour les mansardes et le toit, et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 25.2.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 7 juillet 2014 à 19 h 45 pour la demande de dérogations mineures ci-haut mentionnée.

Adopté à l'unanimité.

2014-06-304 CPTAQ / MONSIEUR JEAN-MAURICE BONNEVILLE

ATTENDU QUE *monsieur Jean-Maurice Bonneville* est propriétaire du lot 3 652 801 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie de 6 024,15 mètres carrés, soit pour agrandir l'exploitation de la gravière existante;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation doit être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains, ni envers l'activité agricole considérant qu'une partie de ce lot a déjà été utilisée à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins d'exploitation d'une gravière;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *monsieur Jean-Maurice Bonneville* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture une superficie de 6 024,15 mètres carrés, soit pour l'agrandissement de la gravière existante.

QUE la demande du propriétaire vise un terrain déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles et n'aura donc pour effet que de permettre au demandeur d'exploiter sa gravière sur une plus grande superficie.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2014-06-305 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE SIS AU 340 BOULEVARD VACHON SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DE LA ZONE 207

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à l'intérieur de la zone 207 est en vigueur et que toute modification à l'apparence extérieure de l'immeuble doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE LSA Beauce inc., projetant-acquéreur du lot 2 961 994 du Cadastre du Québec, désirant effectuer des travaux de construction d'un immeuble sis au 340 boulevard Vachon Sud, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément au règlement numéro 1150-2000 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent la construction de l'immeuble sis au 340 boulevard Vachon Sud avec les matériaux qui se détaillent comme suit :

- <u>Pour la toiture</u>, utilisation d'une membrane multi-couches de la compagnie Soprema de couleur «gris»;
- <u>Pour le fascia (section 2A)</u>, utilisation de l'acier de la compagnie Vicwest de couleur «gris régent / QC-16082» et «Fusain / QC-16072»;
- Pour le fascia (section 2C), utilisation de l'acier de la compagnie Vicwest de couleur «Fusain / QC-16072»
- <u>Pour le soffite</u>, utilisation d'un revêtement de pin de la compagnie Prorez de couleur «naturel» ou un revêtement d'ingénierie de la compagnie Prorez de couleur «Naturel pigmenté»;
- Pour les volets (brise-soleil section 3A), utilisation de l'aluminium de la compagnie Cometal de couleur «Slate / charbon #523»;

- Pour les volets (brise-soleil section 3B), utilisation de l'aluminium de la compagnie Cometal de couleur «Blanc Caron Guay #298»;
- <u>Pour les volets (section 3C)</u>, utilisation de l'aluminium de la compagnie Cometal de couleur «Gris granite #536»;
- Pour les fenêtres, utilisation de l'aluminium de la compagnie AD Prévost de couleur «Slate / charbon #523» ou de l'aluminium et bois de la compagnie IC2 de couleur «Slate / charbon #523»;
- Pour le revêtement extérieur (section 5A), utilisation de l'acier profilé (CL 5022-SR) de la compagnie Vicwest de couleur «Gris régent / QC-16082» ou le fibrociment de la compagnie Nichiha de couleur «gris pâle»;
- Pour le revêtement extérieur (section 5B), utilisation de l'acier de la compagnie Vicwest de couleur «Fusain / QC-16072» ou le fibrociment de la compagnie Certainteed de couleur «Fusain»;
- <u>Pour le revêtement extérieur (section 5C)</u>, utilisation de la pierre de la compagnie Cultured Stone de couleur «Black Rundle Country Ledgestone» ou «Echo Ridge Country Ledgestone»;
- Pour les portes du bâtiment, utilisation de l'aluminium de la compagnie AD Prévost de couleur «Slate / charbon #523» ou l'aluminium et le bois de la compagnie IC2 de couleur «Slate / charbon #523»;
- <u>Pour les luminaires</u>, ils seront en aluminium de couleur «Slate / charbon #523» et installés sous le soffite.

Adopté à l'unanimité.

2014-06-306

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LSA BEAUCE INC., PROJETANT-ACQUÉREUR DU LOT 2 961 994 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON SUD

ATTENDU QUE LSA Beauce inc., projetant-acquéreur du lot 2 961 994 du Cadastre du Québec, a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Sud afin d'y aménager des cases de stationnement, un muret de pierres, un trottoir, une plantation d'arbustes et un terre-plein gazonné pour son établissement commercial sis au 340 boulevard Vachon Sud;

ATTENDU QUE l'emprise du boulevard Sud où *LSA Beauce inc.* souhaite aménager des cases de stationnement, un muret de pierres, un trottoir, une plantation d'arbustes et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE LSA Beauce inc. doit obtenir l'autorisation de la Ville pour aménager des cases de stationnement, un muret de pierres, un trottoir, une plantation d'arbustes et un terre-plein dans l'emprise du boulevard Vachon Sud;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Sud, lot 3 128 837 du Cadastre du Québec, avec *LSA Beauce inc.*, projetant-acquéreur du lot 2 961 994 du Cadastre du Québec, pour son futur établissement commercial sis au 340 boulevard Vachon Sud.

2014-06-307

PROJET DE RÉNOVATIONS DU BÂTIMENT COMMERCIAL SIS AU 1000 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1º RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2º RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la propriétaire, désirant effectuer des travaux de rénovations de l'immeuble sis au 1000 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent la rénovation de l'immeuble sis au 1000 boulevard Vachon Nord comme suit :

 Repeindre toutes les sections de couleur «vert» en façade du bâtiment (garde-soleil, marquise, larmier de la façade comprenant une partie de chaque côté du bâtiment) de couleur «gris fusain».

Adopté à l'unanimité.

2014-06-308

PROJET D'AFFICHAGE, D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATIONS DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT COMMERCIAL SIS AU 1103-1107 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, désirant effectuer des travaux d'affichage, d'agrandissement et de rénovations de l'immeuble sis au 1103-1107 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage, d'agrandissement et de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'agrandissement et la rénovation de la façade de l'immeuble sis au 1103-1107 boulevard Vachon Nord comme suit :

- <u>Pour la toiture</u>, utilisation du Supervic de la compagnie Vicwest de couleur «brun foncé VW-6062»;
- <u>Pour le fascia et le soffite</u>, utilisation de l'aluminium de la compagnie Kaycan de couleur «brun commercial #12»;
- <u>Pour les fenêtres</u>, aucun changement à l'exception d'une fenêtre déjà existante qui sera déplacée du côté de l'agrandissement;
- Pour le revêtement extérieur, utilisation d'un panneau architectural modèle classic de la compagnie Be.on stone de Permacon de couleur «gris carbo», de l'acier corrugué plutôt que Muralic de la compagnie Vicwest de couleur «gris pierre QC #16071» et de la tôle de la compagnie Vicwest de couleur «Brun foncé VW-6062»;
- Pour les portes de service, utilisation de l'aluminium de la compagnie Isothermic de couleur «brun commercial #12»;
- Pour les portes de garage, celles existantes seront repeintes de couleur «brun commercial #12», toutefois une nouvelle porte en aluminium de la compagnie Garaga de couleur «brun terra» sera ajoutée;
- Pour les luminaires, il y a possibilité de deux (2) encastrés de couleur «blanc» installés sous le soffite à gauche de la façade dans la partie agrandissement.

QUE, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres de conseil autorisent le remplacement de l'enseigne sur la façade du bâtiment par une nouvelle enseigne de mêmes dimensions (5,95 mètres carrés) qui sera identique à celle déjà existante sur le poteau, soit de l'aluminium émaillé de couleur «noir» avec encadré de couleur «bleu» et lettrage de couleur «blanc».

QU'il y a lieu également de ratifier les modifications effectuées en 2013 à l'enseigne sur poteau existante, soit :

- Peinture du poteau de l'enseigne de couleur «noir»;
- Remplacement du boîtier de l'enseigne par un boîtier en aluminium avec nouveau panneau en plexiglass sur un fond de couleur «noir» avec un encadré de couleur «bleu» et lettrage de couleur «blanc».

Adopté à l'unanimité.

2014-06-309 PROJET DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 473 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE le propriétaire, qui devra démolir l'immeuble sis au 473 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE ce bâtiment vacant est devenu vétuste et dangereux pour la sécurité des citoyens et qu'il y a lieu de le démolir;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, les membres du conseil municipal autorisent la démolition de l'immeuble sis au 473 rue Notre-Dame Nord puisqu'il est devenu vétuste et dangereux pour la sécurité des citoyens.

QUE dès le dépôt de la demande du propriétaire visant la démolition de cet immeuble, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre le permis de démolition conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, et ce, sans l'autorisation préalable du Comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

2014-06-310 <u>PROJET DE RÉNOVATIONS DE L'IMMEUBLE SIS AU 132-138 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE</u>

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Alain Guay,* désirant effectuer des travaux de rénovations extérieures à son immeuble sis au 132-138 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- Remplacer la totalité du revêtement extérieur du bâtiment principal par du canexel de couleur «blanc»;
- Condamner une (1) porte en façade du bâtiment, soit celle de droite à l'étage et conserver celle du rez-de-chaussée;
- Construire avec du bois traité un patio à l'arrière du bâtiment, soit sur le toit du rez-dechaussée, d'une superficie de 53,2 mètres carrés (7,92 mètres X 6,70 mètres). La garde de ce patio sera composée de planches de bois et sous la partie «libre» du plancher du patio, il y aura installation d'un treillis en bois traité pour remplir les sections vides. Aucune teinture ne sera appliquée;

- Enlever la partie de la vitrine de type baie-window située du côté latéral droit du bâtiment de façon à aménager un nouvel accès au logement;
- Déplacer l'escalier du côté latéral droit à l'endroit où se trouvait la partie de la vitrine de type baie-window. S'il y a utilisation du même matériau, soit le fer forgé, il sera repeint de couleur «noir», si toutefois ce matériau est trop abîmé, il y aura construction d'un nouvel escalier en bois traité non teint;
- Construire une partie fermée à l'étage sur le mur arrière du bâtiment sur toute sa largeur (largeur de 8,0 mètres par 1,2 mètre de profondeur), et ce, afin de créer un portique non chauffé pour aménager un nouvel accès au logement. Il y aura une partie «remise» pour y entreposer des effets personnels et une partie «hall d'entrée» pour accéder au logement du locataire. Ce portique sera recouvert de canexel de couleur «blanc»:
- Relocaliser une fenêtre à guillotine au rez-de-chaussée du côté latéral droit du bâtiment sur la partie fermée à l'étage et y ajouter des volets de couleur «vert» identiques à ceux de la façade;
- Remplacer la fenêtre à guillotine au rez-de-chaussée du côté latéral droit du bâtiment par une nouvelle fenêtre à battant;
- Démolir la descente de cave située à l'extérieur du bâtiment (côté latéral gauche du bâtiment) en enlevant le béton. La porte de l'entrée de cave sera bouchée par du béton et le tout sera enterré;
- Remplacer deux (2) des trois (3) fenêtres localisées au rez-de-chaussée sur le mur arrière du bâtiment, soit celles de gauche et de droite, par des fenêtres à battant de plus grandes dimensions et ainsi, condamner celle du milieu.

Adopté à l'unanimité.

2014-06-311 <u>PROJET DE RÉNOVATIONS DE L'IMMEUBLE CLASSÉ (ÉGLISE) SIS AU</u> 60 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE la *Fabrique Sainte-Marie*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 60 rue Notre-Dame Sud (église), doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- Réparation de trois (3) fenêtres, soit une située du côté de la rue Saint-Antoine et les deux (2) autres situées du côté de la rue Notre-Dame Sud de façon à conserver la même symétrie que les autres fenêtres situées sur le pourtour de l'église;
- Peinture de ces trois (3) fenêtres de couleur «blanc».

2014-06-312

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC COMMUNÉMENT APPELÉ «PARC DU RÉSERVOIR» SUR LE LOT 3 138 936 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que tout aménagement ou construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la *Ville de Sainte-Marie,* désirant effectuer l'aménagement du parc communément appelé «Parc du réservoir» sur le lot 3 138 936 du Cadastre du Québec, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'aménagement et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux d'aménagement du parc communément appelé «Parc du réservoir» sur le lot 3 138 936 du Cadastre du Québec comme suit :

- Installation d'aires de jeux;
- Aménagement de sentiers en poussière de pierre;
- Installation de tables, de bancs et de poubelles;
- Aménagement d'un stationnement en bordure du boulevard Lamontagne conformément au plan préparé par monsieur André Arata, architecte-paysagiste, de la firme PLANA daté du 4 juin 2013.

Adopté à l'unanimité.

2014-06-313 CPTAQ / HAMEL CONSTRUCTION INC.

ATTENDU QUE l'entrepreneur général *Hamel Construction inc.* a présenté une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 2 962 910 (propriété de Ferme Charlin inc.) d'une superficie de 112 671 mètres carrés qui fut refusée par la Commission, dossier no 406314;

ATTENDU QUE l'entrepreneur général *Hamel Construction inc.* s'adresse de nouveau à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 2 962 910 (propriété de Ferme Charlin inc.) d'une superficie de 40 200,0 mètres carrés;

ATTENDU QUE la nature du projet consiste à effectuer du remblai sur une partie du lot visé avec des matériaux excédentaires provenant du projet du ministère des Transports du Québec de doublement de la chaussée de l'autoroute 73, et ce, dans le but d'améliorer le drainage d'une partie boisée du lot 2 962 910. La partie visée par cette demande est présentement boisée, celle-ci sera déboisée, le

terrain sera rehaussé et reboisé pour fins d'exploitation forestière. Les pentes de talus et les fossés de drainage seront aménagés selon la nouvelle topographie du terrain. Le réaménagement complet de la zone sera finalisé au plus tard le 30 octobre 2015;

ATTENDU QUE la présente demande est pour des fins d'utilités publiques;

ATTENDU QUE la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains:

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'autorisation de *Hamel Construction inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 2 962 910 du Cadastre du Québec, propriété de Ferme Charlin inc., d'une superficie de 40 200 mètres carrés.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise essentiellement l'utilisation du lot pour y déposer des matériaux de remblai dans le cadre des travaux de doublement de l'autoroute Robert-Cliche (A-73).

QUE la présente demande est à des fins d'utilités publiques, par conséquent, la Ville de Sainte-Marie informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2014-06-314 <u>SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE</u> <u>DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2014 (LISTE RÉVISÉE)</u>

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-04-163 et 2014-05-240 adoptées lors des séances ordinaires du 14 avril et 12 mai 2014, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2014;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2014-04-163 et 2014-05-240 adoptée lors des séances ordinaires du 14 avril et 12 mai 2014, concernant l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2014.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Printemps 2014 les personnes suivantes :

SOCCER RÉCRÉATIF			
Nom de l'employé	Fonction	Tai	rif horaire
Lachance, Samuel	Arbitre (ligne) - soccer extérieur	Par partie	15,00 \$
Lacroix, Sonny	Entraîneur – soccer extérieur		16,50 \$
Lajeunesse, William	Assistant-entraîneur – soccer extérieur		11,85 \$
	Arbitre (chef) – soccer extérieur	Par partie	20,00 \$
	Arbitre (ligne) – soccer extérieur	Par partie	15,00 \$
Laverdière, Marc	Entraîneur – soccer extérieur		18,00 \$
Thibault, Derek	Arbitre (ligne) – soccer extérieur		15,00 \$

ACTIVITÉS – CONGÉS SCOLAIRES ET SOUTIEN			
Nom de l'employé Fonction Tarif horaire			
Bolduc, Valérie	Spécialiste	Sal. minimum	

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Daigle, Roxanne	Sauveteur – piscine extérieure	11,85 \$
	Surveillance	11,85 \$
Morissette, Laurie	Sauveteur – piscine extérieure	13,35 \$
	Surveillance	13,35 \$

QUE la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi pour le Programme Printemps 2014 avec la personne suivante :

Nom de l'employé	Fonction
Lehoux, Hugo	Assistant-entraîneur – soccer extérieur

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Printemps 2014* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2014-04-163 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2014.

Certificat de crédits du trésorier numéro 63.

Adopté à l'unanimité.

2014-06-315 <u>SIGNATURES D'UNE ENTENTE DE SERVICE AVEC LE FESTIVAL</u> <u>COULEURS DU MONDE CONCERNANT L'EXPOSITION «POUPÉES DU MONDE»</u>

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente de développement culturel en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications, le *Festival Couleurs du monde* s'est engagé à animer et surveiller l'exposition «Poupées du monde» et à collaborer à sa préparation, et ce, selon les conditions établies à une entente de service;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente de service avec le *Festival Couleurs du monde* établissant les conditions d'utilisation de la Galerie d'art municipale située au 47 rue Notre-Dame Sud dans le cadre d'un projet-pilote visant l'exposition «Poupées du monde» qui sera accessible au public du 27 juin au 28 septembre 2014.

QUE dans le cadre de l'entente de développement culturel, la Ville de Sainte-Marie accorde au *Festival Couleurs du monde* un montant forfaitaire de 3 500,00 \$ incluant les heures d'ouverture, de préparation, d'arrivée et de départ, et ce, payable en deux (2) versements qui se détaillent comme suit :

Semaine du 22 juin 2014Semaine du 5 octobre 2014

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

1 750.00 \$

1 750,00 \$

Certificat de crédits du trésorier numéro 122.

Adopté à l'unanimité.

2014-06-316 <u>RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL</u> (SECTEUR PARCS ET ARÉNA), SAISON ESTIVALE 2014

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur parcs et aréna au Centre Caztel pour la saison estivale 2014;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de diverses personnes depuis le 1^{er} mai 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *messieurs Jean-Philippe Giguère et Samuel Lachance* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel pour la saison estivale 2014, et ce, depuis le 5 juin 2014. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 123.

2014-06-317

ACCORD DE PRINCIPE À L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE ROMÉO-VACHON AINSI QU'UNE PARTIE DE L'AVENUE CHÂTEAUNEUF (PROMOTEUR CHÂTEAU-VAC INC.)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 3 juin 2014 pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue Roméo-Vachon ainsi que d'une partie de l'avenue Châteauneuf, propriété du promoteur Château-Vac inc., dossier numéro 2426-05-088;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Les Constructions Edguy inc.	318 338,00 \$
Giroux & Lessard Itée	328 839,65 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	362 593,00 \$
Gilles Audet Excavation inc.	404 205,00 \$
Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	408 800,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «Les Constructions Edguy inc.» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie donne son accord de principe au promoteur, Château-Vac inc., pour la soumission de l'entrepreneur Les Constructions Edguy inc. pour le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Roméo-Vachon ainsi que d'une partie de l'avenue Châteauneuf, et ce, au montant de 318 338,00 \$, taxes en sus.

QUE la participation financière du promoteur à ces travaux s'établisse à 301 630,40 \$, taxes en sus.

QUE la participation financière de la Ville à ces travaux soit établie à 16 707,60 \$, taxes en sus, devant être financée à même le règlement d'emprunt numéro 1566-2013.

Certificat de crédits du trésorier numéro 124.

2014-06-318

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS PUBLICS DU CENTRE-VILLE POUR LES SAISONS HIVERNALES 2014-2015, 2015-2016 ET 2016-2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour les travaux de déneigement des stationnements publics du centre-ville pour les saisons hivernales 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de déneigement des stationnements publics du centre-ville pour les saisons hivernales 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, plus particulièrement :

- Stationnement de l'hôtel de ville
- Stationnement de la Fabrique (église)
- Stationnement du Centre Récréatif
- Stationnement du poste de police / SDEM
- Stationnement public / 27 rue Notre-Dame Nord
- Stationnement public / sud de l'ancien pont de la rivière Chaudière
- Stationnement public / 61 rue Notre-Dame Nord (Chalimousse)
- Stationnement public / rue Notre-Dame Nord, entre les numéros civiques 80 et 106

Adopté à l'unanimité.

2014-06-319 AIDE FINANCIÈRE / CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE

ATTENDU QUE le responsable du *Club mariverain de généalogie* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière dans le cadre de leur projet intitulé *Historique des terres des Seigneuries de Linière et de Taschereau*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 1 500,00 \$ au *Club mariverain de généalogie* afin de les soutenir financièrement dans leur projet intitulé *Historique des terres des Seigneuries de Linière et de Taschereau*.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate également le Service des loisirs, culture et vie communautaire à prendre en charge le lancement de cet ouvrage.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 125.

AIDE FINANCIÈRE / COOPÉRATIVES JEUNESSE DE SERVICES

2014-06-320

ATTENDU QUE la responsable des *Coopératives jeunesse de services* des MRC de La Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais de promotion et d'achat de matériel permettant aux jeunes et aux animateurs de mener à bien leurs activités:

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2014, une aide financière au montant de 100,00 \$ à l'organisme *Coopératives jeunesse de services* afin de leur permettre de couvrir les frais de promotion et d'achat de matériel permettant aux jeunes et aux animateurs de mener à bien leurs activités.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 126.

Adopté à l'unanimité.

2014-06-321 <u>AIDE FINANCIÈRE / VÉLOTOUR SP AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ</u> CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES

ATTENDU QUE la *Société canadienne de la sclérose en plaques* organisera, pour une vingt-cinquième année, soit les 23 et 24 août prochain, le Vélotour SP pour recueillir des dons au profit des personnes atteintes de sclérose en plaques;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est désireuse de contribuer à cette cause;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 100,00 \$ à la Société canadienne de la sclérose en plaques dans le cadre de leur 25° édition du Vélotour SP qui se tiendra les 23 et 24 août prochain.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 127.

AIDE FINANCIÈRE / MAISON PIERRE-LACROIX INC.

2014-06-322

ATTENDU QUE les responsables de *La Maison Pierre-Lacroix inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière supplémentaire pour l'année 2014 lui permettant de défrayer les dépenses de nettoyage suite à l'inondation du printemps 2014;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2014, une aide financière supplémentaire au montant de 5 450,00 \$ à *La Maison Pierre-Lacroix inc.* afin de lui permettre de défrayer les dépenses de nettoyage effectuées par une firme spécialisée suite à l'inondation du printemps 2014.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 128. Modification budgétaire numéro 4088.

Adopté à l'unanimité.

2014-06-323

<u>FÊTE DU CANADA / FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (ENTRE LES AVENUES DU COLLÈGE ET SAINT-JEAN) MARDI LE 1^{er} JUILLET 2014</u>

ATTENDU QUE le *Festival Couleurs du monde* organisera des festivités pour souligner la Fête du Canada le 1^{er} juillet prochain à Place du Château;

ATTENDU QU'afin de rendre sécuritaires les déplacements des spectateurs, il y a lieu de fermer la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, et ce, pendant la durée des festivités;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QU'afin de permettre aux membres du comité organisateur du Festival Couleurs du monde d'organiser les festivités entourant la Fête du Canada à Place du Château, la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, mardi le 1^{er} juillet 2014 de 11h00 à 23h00.

QUE pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord doive demeurer accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police, au Service de sécurité incendie, au Service des loisirs, culture et vie communautaire ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

<u>SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DU FESTIVAL FOLKLORIQUE INTERNATIONAL DE SAINTE-MARIE (FESTIVAL COULEURS DU MONDE) POUR L'ÉDITION 2014</u>

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *la Corporation du Festival folklorique international de Sainte-Marie (Festival Couleurs du Monde)* pour l'organisation de la 15^e édition qui se tiendra du 8 au 10 août 2014;

ATTENDU QUE cette entente reconnaît les implications et les collaborations des différents services de la Ville et les responsabilités de chacune des parties concernant la tenue des activités du Festival Couleurs du Monde sur les terrains et dans les bâtiments appartenant ou gérés par la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

2014-06-324

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec la *Corporation du Festival folklorique international de Sainte-Marie* (Festival Couleurs du Monde), et ce, afin d'établir les implications et responsabilités de chacune des parties concernant la tenue des activités du Festival Couleurs du Monde qui se tiendra du 8 au 10 août 2014.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise les responsables du Festival folklorique international de Sainte-Marie «Festival Couleurs du Monde» à aménager le site de l'ancien aréna avec du gravier composté et les équipements nécessaires pour en faire un stationnement fonctionnel.

QUE de plus, la Ville acquiesce aux demandes suivantes, soit :

- a) d'interdire le stationnement du 7 au 10 août 2014 à minuit dans les rues avoisinantes, soit les avenues à l'ouest du chemin de fer et plus particulièrement :
 - ☑ des deux côtés des avenues Saint-Georges et Saint-Roch;
 - ☑ du côté sud des avenues Saint-Cyrille et Saint-Thomas;
 - ☑ du côté ouest de la rue Carette;
 - ☑ à proximité du carrefour de l'avenue Saint-Cyrille et du boulevard Larochelle;

par conséquent, le Service des travaux publics est autorisé à poser la signalisation temporaire nécessaire à ces interdictions de stationnement, et ce, pour permettre le passage des véhicules d'urgence et pour des raisons de sécurité sur les lieux.

- b) d'autoriser la fermeture de la rue Saint-Antoine, entre l'entrée du stationnement de l'hôtel de ville et l'avenue Marguerite-Bourgeoys, du vendredi 8 août à midi jusqu'au dimanche 10 août à 23h00.
- d'autoriser l'installation de panneaux publicitaires (4 pieds par 8 pieds) aux endroits stratégiques de la Ville.
- d'autoriser l'installation de cinquante (50) manchons à air de 8 pieds sur les lampadaires à des endroits stratégiques de la Ville.
- e) d'autoriser la pose d'affiches temporaires aux points d'accès de la Ville dans le but d'indiquer aux visiteurs le site du festival et les terrains de stationnements offerts.
- f) de permettre les activités du festival jusqu'à 02 h 00 pour les trois (3) soirs du festival, soit les 8, 9 et 10 août 2014.

g) de permettre l'utilisation de l'hôtel de ville (salle de comité, salle du sous-sol, salle du conseil, toilettes, ...) et de son stationnement du 8 au 10 août 2014.

Adopté à l'unanimité.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MARIVERAIN (SDEM) / 2014-06-325 MARCHÉ DE NOËL 2014

ATTENDU QUE la Société de développement économique mariverain, au nom des commerçants du centre-ville, s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour les aider à organiser la quatrième édition du Marché de Noël au centre-ville;

ATTENDU QUE cet événement se tiendra les 29 et 30 novembre ou les 6 et 7 décembre 2014:

ATTENDU QUE la Société de développement économique mariverain envisage de construire les maisonnettes de bois pour accueillir les artisans et demandent la collaboration de la Ville pour la prise en charge de la logistique, de l'entreposage et du déménagement de ces maisonnettes;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 5 000,00 \$, taxes en sus, à *la Société de développement économique mariverain* pour l'organisation du Marché de Noël au centre-ville qui se tiendra les 29 et 30 novembre ou les 6 et 7 décembre 2014.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également que le Service des travaux publics prenne en charge la logistique, l'entreposage et le déménagement des maisonnettes de bois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 129. Modification budgétaire numéro 4089.

Adopté à l'unanimité.

2014-06-326

MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE, AUTORISATION DE TENIR UNE EXPOSITION D'AUTOMOBILES DANS LA COUR DE L'ARÉNA PAUL-HENRI-DROUIN ET FERMETURE D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAROCHELLE (ENTRE LES AVENUES MARGUERITE-BOURGEOYS ET SAINT-CYRILLE) DIMANCHE LE 17 AOÛT 2014 (EN CAS DE PLUIE LE 24 AOÛT 2014)

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt dans ce dossier et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

ATTENDU QUE la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* demande l'autorisation d'organiser une exposition d'automobiles antiques et sportives dans la cour de l'aréna Paul-Henri-Drouin dimanche le 17 août 2014 (en cas de pluie, dimanche le 24 août 2014);

ATTENDU QUE l'organisatrice de l'expo d'autos de Sainte-Marie demande l'autorisation de fermer une partie du boulevard Larochelle, entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Saint-Cyrille, et ce, de 8h00 à 17h00;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* à utiliser la cour de l'aréna Paul-Henri-Drouin pour y tenir une exposition d'automobiles antiques et sportives dimanche le 17 août 2014 (en cas de pluie, dimanche le 24 août 2014), entre 9h00 et 16h00.

QU'afin de permettre la tenue de cet événement, la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture d'une partie du boulevard Larochelle, entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Saint-Cyrille, dimanche le 17 août 2014 (en cas de pluie, dimanche le 24 août 2014), de 8h00 à 17h00.

QUE pendant cette activité, les organisateurs doivent assurer la sécurité des lieux et seront donc responsables de tout dommage qui pourrait survenir dans le cadre de cette activité.

QUE pendant la fermeture de la voie publique, cette partie du boulevard Larochelle doive demeurer accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2014-06-327 <u>MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS / CONTRAT POUR EFFECTUER</u> <u>LA PRODUCTION D'UNE VIDÉO PROMOTIONNELLE DE LA VILLE DE</u> <u>SAINTE-MARIE</u>

ATTENDU QU'afin de revitaliser et promouvoir l'image de la Ville de Sainte-Marie et par la même occasion, inciter les gens de l'extérieur à venir s'y installer;

ATTENDU QUE les membres du Comité des communications ont rencontré les représentants *d'Oranje Group*, compagnie réputée dans la production de courts métrages de qualité professionnelle;

ATTENDU QUE les membres du Comité des communications, considérant la qualité des réalisations *d'Orange Group*, recommandent au conseil municipal de mandater cette firme pour la réalisation d'une vidéo promotionnelle;

ATTENDU QUE conformément aux procédures d'adjudication des contrats stipulées à la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer un contrat de services de gré à gré lorsque celui-ci est inférieur à 25 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément à son offre de services datée du 3 juin 2014, la Ville de Sainte-Marie accorde à Oranje Group, pour un montant forfaitaire de 21 740,00 \$, taxes en sus, le mandat pour effectuer la production d'une vidéo promotionnelle de la Ville.

QUE le coût de ce mandat soit payable, sur facturation, à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 130. Modification budgétaire numéro 4086.

Adopté à l'unanimité.

2014-06-328 <u>MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS / CONTRAT POUR LA RÉALISATION DU NOUVEAU SITE INTERNET DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE</u>

ATTENDU QUE dans la perspective d'actualiser le site internet de la Ville, les élus municipaux avaient donné comme mandat au Comité des communications de rencontrer des firmes de conception Web afin de bâtir le tout nouveau site internet de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE les membres du Comité des communications ont rencontré les représentants de quatre (4) firmes spécialisées, soit Imago Communication, Team, Zonart et Hébert Communication;

ATTENDU QUE les membres du Comité des communications recommandent la firme *Hébert Communication* pour la réalisation du nouveau site Web de la Ville;

ATTENDU QUE conformément aux procédures d'adjudication des contrats stipulées à la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer un contrat de services de gré à gré lorsque celui-ci est inférieur à 25 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE conformément à son offre de services datée du 28 mai 2014, la Ville de Sainte-Marie accorde à Hébert Communication, pour un montant forfaitaire de 15 920,00 \$, taxes en sus, le mandat pour la réalisation du nouveau site Web de la Ville.

QUE le coût de ce mandat soit payable, sur facturation, à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 131.

2014-06-329

FONDATION AÉROVISION QUÉBEC / AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES POUR ASSISTER AU PANTHÉON DE L'AIR ET DE L'ESPACE DU QUÉBEC QUI AURA LIEU AU CENTRE DES SCIENCES DE MONTRÉAL LE 19 JUIN 2014

ATTENDU QUE la *Fondation Aérovision Québec* qui a pour mission de faire la promotion du patrimoine de l'air et de l'espace au Québec organise, le 19 juin 2014, le *Panthéon de l'Air et de l'Espace* au Centre des sciences de Montréal et compte y introniser madame Pauline Vachon;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est désireuse de mandater certaines personnes pour assister à cet événement;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite également assumer les frais de déplacements de madame Pauline Vachon et son conjoint;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'adhésion des conseillers Rosaire Simoneau et Eddy Faucher à titre de membres de la *Fondation Aérovision Québec*, et ce, au coût de 40,00 \$ chacun.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses encourues par *messieurs Rosaire Simoneau et Eddy Faucher* ainsi que de *madame Pauline Vachon et son conjoint*, pour assister au *Panthéon de l'Air et de l'Espace* qui aura lieu au Centre des sciences de Montréal le 19 juin 2014.

QUE ces dépenses d'adhésion, de repas et de déplacement étant estimées à 1 600,00 \$ seront payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 132.

Adopté à l'unanimité.

Questions	ae
l'auditoire	

Quatre (4) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de l'assemblée LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 17.

Me Hélène Gagné, OMA	Gaétan Vachon,
Greffière.	Maire.